Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2249

11.11.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2249 DE LA COMMISSION

du 10 novembre 2025

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne l'établissement de la liste des organismes réglementés non de quarantaine et les mesures les concernant

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) nº 228/2013, (UE) nº 652/2014 et (UE) nº 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE [1], et notamment son article 37, paragraphes 2 et 4,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission [2] établit la liste des organismes réglementés non de quarantaine de l'Union (ci-après les «ORNQ»). Il énonce également des mesures de protection visant à prévenir la présence de ces organismes nuisibles sur des végétaux spécifiques destinés à la plantation.

(2) L'annexe IV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établit la liste des ORNQ et des végétaux spécifiques destinés à la plantation. L'annexe V de ce même règlement énonce les mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur des végétaux spécifiques destinés à la plantation.

(3) Afin de tenir compte de la version la plus récente de la nomenclature internationale établie dans la *List of Prokaryotic names with Standing in Nomenclature* [3] et dans l'*Index Fungorum* [4], les noms des organismes nuisibles suivants: *Clavibacter michiganensis* ssp. *insidiosus* (McCulloch 1925) Davis *et al.*, *Clavibacter michiganensis* ssp. *michiganensis* (Smith) Davis *et al.*, *Diaporthe phaseolorum* var. *sojae* Lehman, *Gibberella fujikuroi* Sawada, *Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* (Smith) Vauterin *et al.*, *Xanthomonas euvesicatoria* Jones *et al.*, *Xanthomonas fuscans* subsp. *fuscans* Schaad *et al.*, *Xanthomonas gardneri* (ex Šutič) Jones *et al.* et *Xanthomonas perforans* Jones *et al.* devraient être remplacés dans les annexes IV et V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 par les noms suivants: *Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.* [5], *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis *et al.* [6], *Diaporthe sojae* Lehman [7], *Fusarium fujikuroi* Nirenberg [8], *Xanthomonas phaseoli* pv. *phaseoli* (Smith) Constantin *et al.* [9], *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* [10], *Xanthomonas citri* pv. *fuscans* (Schaad *et al.*) Constantin *et al.* [11], *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* [12] et *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al* [13].

[1] JO L 317 du 23.11.2016, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/2031/oj.
[2] Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) nº 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission (JO L 319 du 10.12.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/2072/oj).
[3] Parte, A.C., Sardà Carbasse, J., Meier-Kolthoff, J.P., Reimer, L.C., et Göker, M., «List of Prokaryotic names with Standing in Nomenclature (LPSN) moves to the DSMZ», *International Journal of Systematic and Evolutionary Microbiology*, 70, 5607-5612, 2020; doi:10.1099/ijsem.0.004332.
[4] https://www.indexfungorum.org/.
[5] OEPP, *Clavibacter insidiosus*, EPPO datasheets on pests recommended for regulation, 2024, https://gd.eppo.int.
[6] OEPP, *Clavibacter michiganensis*, EPPO datasheets on pests recommended for regulation, 2024, https://gd.eppo.int.
[7] https://gd.eppo.int/taxon/DIAPPS.
[8] https://www.speciesfungorum.org/GSD/GSDspecies.asp?RecordID=314213.
[9] OEPP, *Xanthomonas phaseoli* pv. *phaseoli*, EPPO datasheets on pests recommended for regulation, 2024, https://gd.eppo.int.
[10] OEPP, *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria*, EPPO datasheets on pests recommended for regulation, 2024, https://gd.eppo.int.
[11] OEPP, *Xanthomonas citri* pv. *fuscans*, EPPO datasheets on pests recommended for regulation, 2024, https://gd.eppo.int.
[12] OEPP, *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri*, EPPO datasheets on pests recommended for regulation, 2024, https://gd.eppo.int.
[13] OEPP, *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans*, EPPO datasheets on pests recommended for regulation, 2024, https://gd.eppo.int.

(4) Conformément à l'article 71, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/2031, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/3115 du Parlement européen et du Conseil ([14]), le certificat phytosanitaire doit, à partir du 6 juillet 2026, préciser à la rubrique «déclaration supplémentaire» l'exigence spécifique qui est remplie, lorsque l'acte d'exécution correspondant, adopté en vertu de l'article 28, paragraphes 1 et 2, de l'article 30, paragraphes 1 et 3, de l'article 37, paragraphe 4, de l'article 41, paragraphes 2 et 3, et de l'article 54, paragraphes 2 et 3, prévoit plusieurs options différentes pour ces exigences. Il doit également contenir le libellé complet de l'exigence correspondante. Pour les ORNQ, il convient également d'indiquer la catégorie concernée de végétaux destinés à la plantation. Ces dispositions doivent s'appliquer sans préjudice des exemptions prévues à l'article 6, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) 2019/2072.

(5) Compte tenu de la modification de l'article 71, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/2031, il convient d'adapter certaines parties de l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 afin de permettre aux pays tiers d'indiquer sur le certificat phytosanitaire la mesure concernée appliquée et aux États membres d'effectuer les contrôles à l'importation correspondants d'une manière plus simple et plus efficace.

(6) En particulier, dans les parties A, B, G et I de l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, les mesures relatives aux ORNQ et aux végétaux correspondants sont énumérées sous forme de texte. Il est donc nécessaire de les déplacer dans des tableaux afin de faciliter la visibilité des différentes options. Pour la même raison, dans les parties C, D, E, F, H, J et K de ladite annexe, chaque ligne des tableaux existants devrait être numérotée.

(7) En outre, dans les tableaux de toutes les parties de l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, les organismes nuisibles et le groupe taxonomique auquel ils appartiennent devraient être inscrits par ordre alphabétique. Cela est nécessaire pour rendre ces listes plus lisibles et plus faciles à utiliser par l'autorité compétente, les opérateurs professionnels et les autres lecteurs.

(8) Étant donné que les codes de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) pour tous les ORNQ sont indiqués à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, il n'est plus nécessaire de les indiquer à l'annexe V dudit règlement. Il y a lieu de les supprimer en conséquence de cette annexe.

(9) En outre, dans un souci de précision, les noms scientifiques des organismes nuisibles devraient toujours inclure l'auteur concerné. Par conséquent, il convient d'inclure la référence à l'auteur dans le nom scientifique des organismes nuisibles dans toutes les parties de l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, lorsqu'elle fait défaut.

(10) Afin de clarifier le champ d'application des mesures, il convient de préciser le type de matériel auquel elles s'appliquent, ainsi que les espèces végétales concernées. En outre, il convient d'ajouter les termes «constatation officielle» dans la troisième colonne de chaque tableau de l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, afin d'assurer la cohérence avec les annexes VII et VIII dudit règlement.

(11) À l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, lorsque des mesures sont prévues uniquement pour la circulation de végétaux destinés à la plantation sur le territoire de l'Union, il convient de prévoir les mêmes mesures pour l'introduction de ces végétaux dans l'Union à partir de pays tiers afin d'appliquer une méthode non discriminatoire. Cela vaut pour les mesures applicables aux organismes suivants: *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*, *Dothistroma pini* Hulbary, *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet, *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow, *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld, *Puccinia horiana* P. Hennings, *Aculops fuchsiae* Keifer, *Opogona sacchari* Bojer, *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), tospovirus des taches nécrotiques de l'impatiens et tospovirus de la maladie bronzée de la tomate dans la partie C, *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr., *Dothistroma pini* Hulbary, *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet, *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow et *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld dans la partie D, *Fusarium* Link (genre anamorphique), autre que *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Kill. & Maire) W.L. Gordon et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell, *Helicobasidium brebissonii* (Desm.) Donk, *Stromatinia cepivora* Berk. et tospovirus de la maladie bronzée de la tomate dans la partie H.

([14]) Règlement (UE) 2024/3115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant le règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les programmes de prospection pluriannuels, les notifications concernant la présence d'organismes réglementés non de quarantaine, les dérogations temporaires aux interdictions d'importation et aux exigences particulières à l'importation et l'établissement de procédures pour leur octroi, les exigences temporaires à l'importation pour les végétaux, produits végétaux et autres objets à haut risque, l'établissement de procédures d'inscription sur la liste des végétaux à haut risque, le contenu des certificats phytosanitaires et l'utilisation des passeports phytosanitaires, et en ce qui concerne certaines obligations d'information relatives aux zones délimitées et aux prospections sur les organismes nuisibles et modifiant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne certaines notifications de non-conformité (JO L, 2024/3115, 16.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3115/oj).

(12) À l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, pour *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev dans la partie A, *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev, Candidatus Phytoplasma *solani* Quaglino *et al.*, le viroïde du rabougrissement du chrysanthème et le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre dans la partie C, *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev dans la partie E, *Verticillium dahliae* Kleb, *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev dans la partie H et *Verticillium dahliae* Kleb. et *Verticillium nonalfalfae* Inderbitzin, H.W. Platt, Bostock, R.M. Davis & K.V. Subbarao dans la partie J, il convient d'autoriser, dans le cadre des mesures requises, la circulation et l'introduction sur le territoire de l'Union des végétaux correspondants qui proviennent de zones déclarées exemptes de ces organismes par l'autorité compétente, étant donné que ces organismes ne se sont pas largement propagés dans d'autres parties du monde.

(13) À l'annexe V, partie G, du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, et notamment dans le cas de *Botrytis cinerea* de Bary, *Colletotrichum lini* Westerdijk, *Diaporthe caulivora* (Athow & Caldwell) J.M. Santos, Vrandecic & A.J.L. Phillips *Diaporthe sojae* Lehman et *Fusarium* Link (genre anamorphique), autre que *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Kill. & Maire) W.L. Gordon et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell, l'une des mesures impose que les semences aient fait l'objet d'un traitement autorisé pour une utilisation contre les organismes nuisibles visés. Pour des raisons de sécurité juridique, il est nécessaire de préciser que cette autorisation doit être accordée par l'autorité compétente.

(14) Il convient donc de modifier les annexes IV et V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en conséquence.

(15) Pour des raisons de cohérence, le présent règlement devrait s'appliquer à partir de la même date que l'article 1er, point 14), du règlement (UE) 2024/3115, qui impose que soit précisé sur les certificats phytosanitaires le libellé complet de l'option applicable pour la catégorie de végétaux destinés à la plantation concernée, en lien avec des organismes réglementés non de quarantaine de l'Union.

(16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modification du règlement d'exécution (UE) 2019/2072

Les annexes IV et V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur et mise en application

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 6 juillet 2026.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes IV et V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe IV est modifiée comme suit:

a) dans la PARTIE A, tableau, première colonne, la référence à «*Clavibacter michiganensis* ssp. *insidiosus* (McCulloch 1925) Davis *et al.* [CORBIN]» est remplacée par «*Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.* [CORBIN]»;

b) dans la PARTIE B, tableau, première colonne, la référence à «*Gibberella fujikuroi* Sawada [GIBBFU]» est remplacée par «*Fusarium fujikuroi* Nirenberg [GIBBFU]»;

c) dans la PARTIE D, tableau, la première colonne est modifiée comme suit:

i) la référence à «*Xanthomonas euvesicatoria* Jones *et al.* [XANTEU]» est remplacée par «*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* [XANTEU]»;

ii) la référence à «*Xanthomonas gardneri* (ex Šutič) Jones *et al.* [XANTGA]» est remplacée par «*Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* [XANTGA]»;

iii) la référence à «*Xanthomonas perforans* Jones *et al.* [XANTPF]» est remplacée par «*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* [XANTPF]»;

d) dans la PARTIE F, tableau, la première colonne est modifiée comme suit:

i) la référence à «*Clavibacter michiganensis* ssp. *michiganensis* (Smith) Davis *et al.* [CORBMI]» est remplacée par «*Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis *et al.* [CORBMI]»;

ii) la référence à «*Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* (Smith) Vauterin *et al.* [XANTPH]» est remplacée par «*Xanthomonas phaseoli* pv. *phaseoli* (Smith) Constantin *et al.* [XANTPH]»;

iii) la référence à «*Xanthomonas fuscans* subsp. *fuscans* Schaad *et al.* [XANTFF]» est remplacée par «*Xanthomonas citri* pv. *fuscans* (Schaad *et al.*) Constantin *et al.* [XANTFF]»;

iv) la référence à «*Xanthomonas euvesicatoria* Jones *et al.* [XANTEU]» est remplacée par «*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* [XANTEU]»;

v) la référence à «*Xanthomonas gardneri* (ex Šutič) Jones *et al.* [XANTGA]» est remplacée par «*Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* [XANTGA]»;

vi) la référence à «*Xanthomonas perforans* Jones *et al.* [XANTPF]» est remplacée par «*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* [XANTPF]»;

e) dans la PARTIE H, tableau, la référence à «*Diaporthe phaseolorum* var. *sojae* Lehman [DIAPPS]» est remplacée par «*Diaporthe sojae* Lehman [DIAPPS]»;

f) dans la PARTIE I:

i) la référence à «*Xanthomonas euvesicatoria* Jones *et al.* [XANTEU]» est remplacée par «*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* [XANTEU]»;

ii) la référence à «*Xanthomonas gardneri* (ex Šutič) Jones *et al.* [XANTGA]» est remplacée par «*Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* [XANTGA]»;

iii) la référence à «*Xanthomonas perforans* Jones *et al.* [XANTPF]» est remplacée par «*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* [XANTPF]».

2) L'annexe V est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE V*

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur des végétaux spécifiques destinés à la plantation

Table des matières

Partie A: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de plantes fourragères

Section 1. Inspection de la culture

Section 2. Échantillonnage et analyse des semences de plantes fourragères

Section 3. Mesures supplémentaires pour certaines espèces de végétaux

Partie B: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de céréales

Section 1. Inspection de la culture

Section 2. Échantillonnage et analyse des semences de céréales

Section 3. Mesures supplémentaires pour les semences d'*Oryza sativa* L.

Partie C: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels de multiplication de plantes ornementales et d'autres végétaux destinés à la plantation à des fins ornementales

Partie D: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels forestiers de reproduction, à l'exclusion des semences

Partie E: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de légumes

Partie F: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les plants de pommes de terre

Partie G: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de plantes oléagineuses et à fibres

Section 1. Inspection de la culture

Section 2. Échantillonnage et analyse des semences de plantes oléagineuses et à fibres

Section 3. Mesures supplémentaires pour les semences de plantes oléagineuses et à fibres

Partie H: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes, à l'exclusion des semences

Section 1. Inspection

Section 2. Mesures supplémentaires pour certaines espèces de végétaux

Partie I: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de *Solanum tuberosum* L.

Partie J: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les végétaux destinés à la plantation d'*Humulus lupulus*, à l'exclusion des semences

Partie K: Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels de multiplication de fruits et les plantes fruitières destinées à la production de fruits d'*Actinidia* Lindl, à l'exclusion des semences

PARTIE A

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de plantes fourragères

Section 1. Inspection de la culture

1. L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections sur pied de la culture à partir de laquelle les semences de plantes fourragères sont produites en ce qui concerne la présence d'ORNQ dans la culture, afin de veiller à ce que la présence d'ORNQ ne dépasse pas les seuils fixés dans le tableau 1.

Tableau 1

Seuils pour la présence d'ORNQ dans la culture produisant les semences lors des inspections sur pied

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation (genre ou espèce)	Seuils pour la production de semences prébase	Seuils pour la production de semences de base	Seuils pour la production de semences certifiées
1.	*Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.*	*Medicago sativa* L.	0 %	0 %	0 %
2.	*Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev	*Medicago sativa* L.	0 %	0 %	0 %

L'autorité compétente peut autoriser des inspecteurs, autres que les opérateurs professionnels, à effectuer les inspections sur pied en son nom et sous sa supervision officielle.

2. Les inspections sur pied visées au point 1 sont effectuées lorsque l'état et le stade de développement de la culture permettent une inspection adéquate. Au moins une inspection sur pied est réalisée par an, au moment le plus opportun pour détecter les ORNQ concernés.

3. L'autorité compétente détermine la taille, le nombre et la répartition des parties du champ à inspecter conformément aux méthodes appropriées.

 La proportion des cultures destinées à la production de semences devant faire l'objet d'une inspection officielle par l'autorité compétente est d'au moins 5 %.

4. Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, elles ont été soumises aux mesures prévues dans la présente section.

Section 2. Échantillonnage et analyse des semences de plantes fourragères

1. L'autorité compétente:

 a) prélève officiellement des échantillons de semences à partir de lots de semences de plantes fourragères;

 b) autorise certaines personnes à prélever les échantillons de semences en son nom et sous sa supervision officielle;

 c) compare les échantillons de semences qu'elle a prélevés elle-même avec ceux prélevés à partir du même lot de semences par les personnes chargées de prélever les échantillons de semences sous sa supervision officielle visées au point b);

 d) supervise les performances des personnes chargées de prélever les échantillons de semences, comme prévu au point 2.

2. L'autorité compétente ou l'opérateur professionnel sous supervision officielle de l'autorité compétente procède à un échantillonnage et à une analyse des semences de plantes fourragères conformément aux méthodes internationales actualisées.

 Sauf en cas d'échantillonnage automatique, l'autorité compétente procède à un échantillonnage sur une proportion d'au moins 5 % des lots de semences présentés à la certification officielle. Cette proportion est répartie aussi régulièrement que possible entre les personnes physiques et morales qui présentent des semences à la certification, et entre les espèces présentées, mais peut aussi viser à éliminer certains doutes.

3. En cas d'échantillonnage automatique, les procédures appropriées sont appliquées et cet échantillonnage fait l'objet d'une supervision officielle.

 Aux fins de l'examen des semences pour la certification, les échantillons sont prélevés sur des lots homogènes. En ce qui concerne le poids des lots et des échantillons, le tableau de l'annexe III de la directive 66/401/CEE s'applique.

4. Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, elles ont été soumises aux mesures prévues dans la présente section.

Section 3. Mesures supplémentaires pour certaines espèces de végétaux

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections supplémentaires ou prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 2 concernant les ORNQ correspondants ou les symptômes causés par ces ORNQ.

Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 2 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 2

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation et, le cas échéant, catégorie	Mesures
Bactéries			
1.	*Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.*	Semences de: *Medicago sativa* L. semences prébase, de base et certifiées	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que la culture a été effectuée sur un champ où aucune culture de *Medicago sativa* L. n'a été effectuée pendant les trois dernières années précédant l'ensemencement et qu'aucun symptôme lié à *Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.* n'a été observé au cours des inspections sur le site de production ou qu'aucun symptôme lié à *Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.* n'a été observé dans une culture adjacente de *Medicago sativa* L. lors de la culture précédente; ou c) que la culture appartient à une variété reconnue comme étant hautement résistante à *Clavibacter insidiosus* (McCulloch) Li *et al.* et que la teneur en matière inerte ne dépasse pas 0,1 % en poids.
Nématodes			
2.	*Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev	Semences de: *Medicago sativa* L. semences prébase, de base et certifiées	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation et, le cas échéant, catégorie	Mesures
			b) qu'aucun symptôme lié à *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev n'a été observé sur le site de production lors de la culture précédente et qu'aucune culture hôte principale n'a été effectuée au cours des deux années précédentes sur le site de production, et que des mesures d'hygiène appropriées ont été prises pour prévenir toute infestation du lieu de production; ou c) qu'aucun symptôme lié à *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev n'a été observé sur le site de production lors de la culture précédente et que la présence de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev n'a pas été établie lors de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif; ou d) que les semences ont subi un traitement physique ou chimique approprié contre *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev et qu'elles se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible à l'issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif.

PARTIE B

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de céréales

Section 1. Inspection de la culture

1. L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections sur pied de la culture à partir de laquelle les semences de céréales sont produites, afin de confirmer que la présence d'ORNQ ne dépasse pas les seuils fixés dans le tableau 1.

Tableau 1

Seuils pour la présence d'ORNQ dans les cultures produisant les semences lors des inspections sur pied

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation (genre ou espèce)	Seuils pour la production de semences prébase	Seuils pour la production de semences de base	Seuils pour la production de semences certifiées
Champignons et oomycètes					
1.	*Gibberella fujikuroi* Sawada	*Oryza sativa* L.	pas plus de 2 plantes symptomatiques par 200 m^2 observées lors d'inspections effectuées à des moments opportuns sur un échantillon représentatif des végétaux de chaque culture.	pas plus de 2 plantes symptomatiques par 200 m^2 observées lors d'inspections effectuées à des moments opportuns sur un échantillon représentatif des végétaux de chaque culture.	**Semences certifiées de la première génération (C1):** pas plus de 4 plantes symptomatiques par 200 m^2 observées lors d'inspections effectuées à des moments opportuns sur un échantillon représentatif des végétaux de chaque culture.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation (genre ou espèce)	Seuils pour la production de semences prébase	Seuils pour la production de semences de base	Seuils pour la production de semences certifiées
					Semences certifiées de la deuxième génération (C2): pas plus de 8 plantes symptomatiques par 200 m² observées lors d'inspections effectuées à des moments opportuns sur un échantillon représentatif des végétaux de chaque culture.
Nématodes					
2.	*Aphelenchoides besseyi* Christie	*Oryza sativa* L.	0 %	0 %	0 %

L'autorité compétente peut autoriser des inspecteurs, autres que des opérateurs professionnels, à effectuer les inspections sur pied en son nom et sous sa supervision officielle.

2. Ces inspections sur pied sont effectuées lorsque l'état et le stade de développement de la culture permettent une inspection sur pied adéquate.

 Au moins une inspection sur pied est réalisée par an, au moment le plus opportun pour détecter les ORNQ concernés.

3. L'autorité compétente détermine la taille, le nombre et la répartition des parties du champ à inspecter conformément aux méthodes appropriées.

 La proportion des cultures destinées à la production de semences devant faire l'objet d'une inspection officielle est d'au moins 5 %.

4. Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, elles ont été soumises aux mesures prévues dans la présente section.

Section 2. Échantillonnage et analyse des semences de céréales

1. L'autorité compétente:

 a) prélève officiellement des échantillons de semences à partir de lots de semences de céréales;

 b) autorise certaines personnes à prélever les échantillons de semences en son nom et sous sa supervision officielle;

 c) compare les échantillons de semences qu'elle a prélevés elle-même avec ceux prélevés à partir du même lot de semences par les personnes chargées de prélever les échantillons de semences sous sa supervision officielle visées au point b);

 d) supervise les performances des personnes chargées de prélever les échantillons de semences, comme prévu au point 2.

2. L'autorité compétente ou l'opérateur professionnel sous supervision officielle de l'autorité compétente procède à un échantillonnage et à une analyse des semences de céréales conformément aux méthodes internationales actualisées.

 Sauf en cas d'échantillonnage automatique, l'autorité compétente procède à un échantillonnage sur une proportion d'au moins 5 % des lots de semences présentés à la certification officielle Cette proportion est répartie aussi régulièrement que possible entre les personnes physiques et morales qui présentent des semences à la certification, et entre les espèces présentées, mais peut aussi viser à éliminer certains doutes.

3. En cas d'échantillonnage automatique, les procédures appropriées sont appliquées et cet échantillonnage fait l'objet d'une supervision officielle par l'autorité compétente.

 Aux fins de l'examen des semences pour la certification, les échantillons sont prélevés sur des lots homogènes. En ce qui concerne le poids des lots et des échantillons, le tableau de l'annexe III de la directive 66/402/CEE s'applique.

4. Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, elles ont été soumises aux mesures prévues dans la présente section.

Section 3. Mesures supplémentaires pour les semences d'*Oryza sativa* L.

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections supplémentaires ou prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 2 concernant les ORNQ correspondants pour les semences de *Oryza sativa* L.

Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 2 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 2

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Nématodes			
1.	*Aphelenchoides besseyi* Christie	Semences de: *Oryza sativa* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Aphelenchoides besseyi* Christie par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les semences ont fait l'objet de tests officiels au moyen de tests appropriés réalisés sur un échantillon représentatif de chaque lot et se sont révélées exemptes *Aphelenchoides besseyi* Christie; ou c) qu'elles ont subi un traitement approprié à l'eau chaude ou tout autre traitement approprié contre *Aphelenchoides besseyi* Christie.

PARTIE C

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels de multiplication de plantes ornementales et d'autres végétaux destinés à la plantation à des fins ornementales

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Les végétaux destinés à la plantation provenant de pays tiers ne peuvent être introduits dans l'Union que si, dans les pays dont ils proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Bactéries			
1.	*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Amelanchier* Medik., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Medik., *Crataegus* Tourn. ex L., *Cydonia* Mill., *Eribotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* Bosc ex Spach, *Photinia davidiana* Decne., *Pyracantha* M. Roem., *Pyrus* L., *Sorbus* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été cultivés dans une zone déclarée exempte de *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a fait l'objet d'une inspection à un moment opportun pour détecter *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.* au cours de la dernière saison végétative, et que les végétaux présentant des symptômes liés à cet organisme nuisible ainsi que les végétaux hôtes situés à proximité ont été arrachés et détruits immédiatement.
2.	*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Actinidia* Lindl.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que l'une des exigences suivantes est satisfaite: i) aucun symptôme lié à *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto n'a été observé sur les végétaux du site de production au cours de la dernière saison végétative complète; ou ii) les exigences suivantes sont satisfaites: — 1 % au plus des végétaux du site de production ont présenté des symptômes liés à *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, et ces végétaux et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement, et — une part représentative des végétaux asymptomatiques restants a été échantillonnée, a fait l'objet d'analyses et s'est révélée exempte de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, et

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			— les végétaux ont fait l'objet, avant leur commercialisation, d'un échantillonnage aléatoire et de tests de dépistage de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, dont ils se sont révélés exempts.
3.	*Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti &. Gardan) Young, Dye & Wilkie	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Prunus persica* (L.) Batsch, *Prunus salicina* Lindl.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti &. Gardan) Young, Dye & Wilkie par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti &. Gardan) Young, Dye & Wilkie au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection, et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate a été arraché et détruit immédiatement; ou c) que pas plus de 2 % des végétaux du lot ont présenté des symptômes lors des inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti &. Gardan) Young, Dye & Wilkie au cours de la dernière saison végétative, et ces végétaux symptomatiques ainsi que ceux situés à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement.
4.	*Spiroplasma citri* Saglio	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Citrus* L., *Fortunella* Swingle, *Poncirus* Raf., et leurs hybrides	Constatation officielle: a) que les végétaux sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection réalisée au moment le plus opportun pour détecter *Spiroplasma citri* Saglio et qui se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible; et b) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Spiroplasma citri* Saglio par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou c) que le site de production s'est révélé exempt de *Spiroplasma citri* Saglio au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection des végétaux, réalisée au moment le plus opportun pour détecter cet organisme nuisible au cours de la dernière saison végétative complète; ou d) que pas plus de 2 % des végétaux ont présenté des symptômes lors d'une inspection, réalisée au moment opportun pour détecter *Spiroplasma citri* Saglio au cours de la dernière saison végétative, et ces végétaux symptomatiques ont été arrachés et détruits immédiatement.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
5.	*Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Prunus* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection, et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate ainsi que les végétaux voisins ont été arrachés et détruits immédiatement, à moins qu'ils aient fait l'objet de tests réalisés sur un échantillon représentatif des végétaux symptomatiques et que ces tests aient montré que les symptômes ne sont pas causés par *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*; ou c) que pas plus de 2 % des végétaux du lot ont présenté des symptômes liés à *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*lors d'inspections, réalisées à des moments opportuns pour détecter l'organisme nuisible au cours de la dernière saison végétative, et que ces végétaux symptomatiques et tout végétal symptomatique situé sur le site de production et à proximité immédiate ainsi que les végétaux voisins ont été arrachés et détruits immédiatement, à moins qu'ils fassent l'objet de tests réalisés sur un échantillon représentatif des végétaux symptomatiques et que ces tests montrent que les symptômes ne sont pas causés par *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*; ou d) dans le cas des espèces à feuilles persistantes, que les végétaux ont fait l'objet d'une inspection visuelle, avant leur exportation vers l'Union, ou leur mouvement sur le territoire de l'Union, et se sont révélés exempts de symptômes liés à *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*
6.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* sur la base de ces tests.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
		Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui: i) proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou ii) ont été produites à partir de végétaux sur lesquels aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou iii) ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées (à la suite ou non d'un traitement approprié) et se sont révélées exemptes de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* sur la base de ces tests; et b) que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
7.	*Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées (à la suite ou non d'un traitement approprié) et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible sur la base de ces tests.
		Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui: i) proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			ii) ont été produites à partir de végétaux sur lesquels aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou iii) ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées (à la suite ou non d'un traitement approprié) et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible sur la base de ces tests; et b) que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
8.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées (à la suite ou non d'un traitement approprié) et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible sur la base de ces tests.
		Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui: i) proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou ii) ont été produites à partir de végétaux sur lesquels aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible aux cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			iii) ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible sur la base de ces tests; et b) que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
9.	*Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns aux cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible sur la base de ces tests.
		Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui: i) proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas vesicatoria (ex* Doidge) Vauterin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou ii) ont été produites à partir de végétaux sur lesquels aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas vesicatoria (ex* Doidge) Vauterin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou iii) ont subi des tests officiels de dépistage de *Xanthomonas vesicatoria (ex* Doidge) Vauterin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées (à la suite ou non d'un traitement approprié) et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible sur la base de ces tests; et b) que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Champignons et oomycètes			
10.	*Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Castanea* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr. par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr. n'a été observé sur le site de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation; ou c) que les végétaux présentant des symptômes liés à *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr. ont été arrachés et les végétaux restants ont fait l'objet d'une inspection chaque semaine et aucun symptôme n'a été observé sur le site de production pendant une période d'au moins trois semaines précédant l'exportation vers l'Union ou le mouvement sur le territoire de l'Union.
11.	*Dothistroma pini* Hulbary *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Pinus* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux proviennent d'une zone déclarée exempte de *Dothistroma pini* Hulbary, *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet et *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Dothistroma pini* Hulbary, *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet et *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow n'a été observé sur le site de production ou dans son voisinage immédiat depuis le début du dernier cycle complet de végétation; ou c) que des traitements appropriés ont été appliqués contre *Dothistroma pini* Hulbary, *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet et *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow, et les végétaux ont fait l'objet d'une inspection avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, et se sont révélés exempts de symptômes liés à ces organismes nuisibles.
12.	*Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des pollens et semences de: *Camellia* L., *Castanea sativa* Mill., *Fraxinus excelsior* L., *Larix decidua* Mill., *Larix kaempferi* (Lamb.) Carrière,	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur des végétaux hôtes sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
		Larix × *eurolepis* A. Henry, *Pseudotsuga menziesii* (Mirb.) Franco, *Quercus cerris* L., *Quercus ilex* L., *Quercus rubra* L., *Rhododendron* L. à l'exception de *R. simsii* L., *Viburnum* L.	c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) les végétaux présentant des symptômes liés à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld sur le site de production et tous les végétaux situés dans un rayon de 2 m des matériels symptomatiques ont été arrachés et détruits, y compris la terre adhérente; et ii) pour tous les végétaux hôtes situés dans un rayon de 10 m des végétaux symptomatiques et pour tous les autres végétaux du lot contaminé: — dans les trois mois suivant la détection de végétaux symptomatiques, aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur ces végétaux au cours d'au moins deux inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible et, au cours de ces trois mois, aucun traitement visant à supprimer les symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été utilisé, et — après ces trois mois: — aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur ces végétaux sur le site de production, ou — un échantillon représentatif des végétaux à exporter vers l'Union, ou à déplacer sur le territoire de l'Union, a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld; et iii) pour tous les autres végétaux sur le lieu de production: — aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur ces végétaux sur le site de production, ou — un échantillon représentatif des végétaux à exporter vers l'Union, ou à déplacer sur le territoire de l'Union, a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld.
13.	*Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni	Semences de: *Helianthus annuus* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni n'a été observé sur le site de production des semences au cours d'au moins deux inspections, réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible pendant la saison végétative; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) le site de production a fait l'objet d'au moins deux inspections à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible, pendant la saison végétative; et ii) pas plus de 5 % des végétaux ont présenté des symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni lors de ces inspections, et tous les végétaux présentant des symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni ont été enlevés et détruits immédiatement après inspection; et iii) lors de l'inspection finale, aucun végétal ne présentait de symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni; ou d) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) le site de production a fait l'objet d'au moins deux inspections à des moments opportuns pour détecter *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni pendant la saison végétative; et ii) tous les végétaux présentant des symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni ont été enlevés et détruits immédiatement après inspection; et iii) lors de l'inspection finale, aucun végétal ne présentait de symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni; et iv) un échantillon représentatif de chaque lot a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible; ou e) que les semences ont fait l'objet d'un traitement approprié dont l'efficacité est avérée contre toutes les souches connues de *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni.
14.	*Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Citrus* L., *Fortunella* Swingle, *Poncirus* Raf., et leurs hybrides	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley au cours de la dernière saison végétative complète, sur la base d'au moins deux inspections réalisées à des moments opportuns pendant cette saison végétative, et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate a été arraché et détruit immédiatement; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			c) que pas plus de 2 % des végétaux du lot ont présenté des symptômes au cours d'au moins deux inspections, réalisées à des moments opportuns pour détecter *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley au cours de la dernière saison végétative, et ces végétaux symptomatiques ainsi que tout autre végétal symptomatique situé à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement.
15.	*Puccinia horiana* P. Hennings	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Chrysanthemum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection au moins une fois par mois au cours des trois derniers mois et aucun symptôme lié à *Puccinia horiana* Hennings n'a été observé sur le site de production; ou b) que les plantes mères présentant des symptômes liés à *Puccinia horiana* Hennings ont été enlevées et détruites, tout comme les plantes situées dans un rayon d'un mètre, et un traitement physique ou chimique approprié a été appliqué aux végétaux qui ont fait l'objet d'une inspection avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, et se sont révélés exempts de symptômes liés à cet organisme nuisible.

Insectes et acariens

16.	*Aculops fuchsiae* Keifer	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Fuchsia* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Aculops fuchsiae* Keifer par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Aculops fuchsiae* Keifer n'a été observé sur les végétaux ou sur les plantes mères dont ils sont issus lors d'inspections réalisées sur le site de production pendant la saison végétative précédente, au moment le plus opportun pour détecter cet organisme nuisible; ou c) qu'un traitement chimique ou physique approprié a été appliqué avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, à la suite duquel les végétaux ont fait l'objet d'une inspection et aucun symptôme lié à *Aculops fuchsiae* Keifer n'a été décelé.
17.	*Opogona sacchari* Bojer	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Beaucarnea* Lem., *Bougainvillea* Comm. ex Juss., *Crassula* L., *Crinum* L., *Dracaena* Vand. ex L., *Ficus* L., *Musa* L., *Pachira* Aubl.,	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte d'*Opogona sacchari* Bojer par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production dans lequel aucun symptôme ni signe lié à *Opogona sacchari* Bojer n'a été observé lors d'inspections menées au moins tous les trois mois au cours d'une période d'au moins six mois précédant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
		Palmae, *Sansevieria* Thunb., *Yucca* L.	c) qu'un régime est appliqué sur le site de production visant à surveiller et à supprimer la population d'*Opogona sacchari* Bojer ainsi qu'à enlever les végétaux infestés, et chaque lot a fait l'objet d'une inspection, avant l'exportation vers l'Union, ou avant le mouvement sur le territoire de l'Union, au moment le plus opportun pour détecter cet organisme nuisible et s'est révélé exempt de symptômes liés à *Opogona sacchari* Bojer.
18.	*Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences, ayant un diamètre à la base du tronc de plus de 5 cm et appartenant aux genres et espèces suivants: *Areca catechu* L., *Arenga pinnata* (Wurmb) Merr., *Bismarckia* Hildebr. & H. Wendl., *Borassus flabellifer* L., *Brahea armata* S. Watson, *Brahea edulis* H.Wendl., *Butia capitata* (Mart.) Becc., *Calamus merrillii* Becc., *Caryota cumingii* Lodd. ex Mart., *Caryota maxima* Blume, *Chamaerops humilis* L., *Cocos nucifera* L., *Copernicia* Mart., *Corypha utan* Lam., *Elaeis guineensis* Jacq., *Howea forsteriana* Becc., *Jubaea chilensis* (Molina) Baill., *Livistona australis* C. Martius, *Livistona decora* (W. Bull) Dowe,	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été cultivés en permanence dans une zone qui a été déclarée exempte de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux: i) ont été cultivés au cours des deux années ayant précédé leur exportation vers l'Union, ou leur mouvement sur le territoire de l'Union, sur un site: — dans lequel un isolement physique est assuré contre l'introduction de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), ou — où les traitements préventifs appropriés ont été appliqués en ce qui concerne *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier); et ii) ont fait l'objet d'inspections effectuées au moins une fois tous les quatre mois confirmant que ces matériels sont exempts de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier).

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
		Livistona rotundifolia (Lam.) Mart., *Metroxylon sagu* Rottb., *Phoenix canariensis* Chabau, *Phoenix dactylifera* L., *Phoenix reclinate* Jacq., *Phoenix roebelenii* O'Brien, *Phoenix sylvestris* (L.) Roxb., *Phoenix theophrasti* Greuter, *Pritchardia* Seem. & H. Wendl., *Ravenea rivularis*Jum. & H. Perrier, *Roystonea regia* (Kunth) O.F. Cook, *Sabal palmetto* (Walter) Lodd. ex Schult. & Schult.f., *Syagrus romanzoffiana* (Cham.) Glassman, *Trachycarpus fortune* (Hook.) H. Wendl., *Washingtonia* H. Wendl.	
Nématodes			
19.	*Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev	Végétaux destinés à la plantation: *Allium* sp. L.	Constatation officielle: a) que les végétaux proviennent d'une zone déclarée exempte de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont fait l'objet d'inspections et aucun symptôme lié à *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev n'a été observé sur le lot depuis le début du dernier cycle complet de végétation; ou c) que les bulbes se sont révélés exempts de symptômes liés à *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev, sur la base d'inspections effectuées au moment le plus opportun pour détecter l'organisme nuisible, et ont été conditionnés pour la vente au consommateur final.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
20.	*Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Camassia* Lindl., *Chionodoxa* Boiss., *Crocus flavus* Weston, *Galanthus* L., *Hyacinthus* Tourn. ex L., *Hymenocallis* Salisb., *Muscari* Mill., *Narcissus* L., *Ornithogalum* L., *Puschkinia* Adams, *Scilla* L., *Sternbergia* Waldst. & Kit., *Tulipa* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux proviennent d'une zone déclarée exempte de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont fait l'objet d'inspections et aucun symptôme lié à *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev n'a été observé sur le lot depuis le début du dernier cycle complet de végétation; ou c) que les bulbes se sont révélés exempts de symptômes liés à *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev, sur la base d'inspections effectuées au moment le plus opportun pour détecter cet organisme nuisible, et ont été conditionnés pour la vente au consommateur final.
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes			
21.	*Candidatus* Phytoplasma mali Seemüller & Schneider	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Malus* Mill.	Constatation officielle que les végétaux sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle et se sont révélées exemptes de symptômes liés à *Candidatus* Phytoplasma mali Seemüller & Schneider et a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Candidatus* Phytoplasma mali Seemüller & Schneider par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt de *Candidatus* Phytoplasma mali Seemüller & Schneider au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection, et les végétaux symptomatiques situés à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement; ou c) que pas plus de 2 % des végétaux du site de production ont présenté des symptômes liés à *Candidatus* Phytoplasma mali Seemüller & Schneider lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours de la dernière saison végétative, et ces végétaux symptomatiques ainsi que tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement, et un échantillon représentatif des végétaux asymptomatiques restants des lots dans lesquels des végétaux symptomatiques ont été décelés a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de *Candidatus* Phytoplasma mali Seemüller & Schneider.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
22.	*Candidatus* Phytoplasma prunorum Seemüller & Schneider	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Prunus* L.	Constatation officielle que les végétaux sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle et se sont révélées exemptes de symptômes liés à *Candidatus* Phytoplasma prunorum Seemüller & Schneider et a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Candidatus* Phytoplasma prunorum Seemüller & Schneider par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt de *Candidatus* Phytoplasma prunorum Seemüller & Schneider au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection, et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate a été arraché et détruit immédiatement; ou c) que pas plus de 1 % des végétaux du site de production ont présenté des symptômes liés à *Candidatus* Phytoplasma prunorum Seemüller & Schneider lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours de la dernière saison végétative, et ces végétaux symptomatiques ainsi que tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement, et un échantillon représentatif des végétaux asymptomatiques restants des lots dans lesquels des végétaux symptomatiques ont été décelés a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de *Candidatus* Phytoplasma prunorum Seemüller & Schneider.
23.	*Candidatus* Phytoplasma pyri Seemüller & Schneider	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Pyrus* L.	Constatation officielle que les végétaux sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle et se sont révélées exemptes de symptômes liés à *Candidatus* Phytoplasma pyri Seemüller & Schneider et a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Candidatus* Phytoplasma pyri Seemüller & Schneider par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt de *Candidatus* Phytoplasma pyri Seemüller & Schneider au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection, et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate a été arraché et détruit immédiatement; ou c) que les végétaux sur le site de production ainsi que tout végétal situé à proximité immédiate, qui ont présenté des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma pyri Seemüller & Schneider lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours des trois dernières saisons végétatives ont été arrachés et détruits immédiatement.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
24.	*Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Lavandula* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été cultivés dans une zone déclarée exempte de *Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production connu pour être exempt de *Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.*; ou c) qu'aucun symptôme lié à *Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées sur le lot au cours du dernier cycle complet de végétation; ou d) que les végétaux présentant des symptômes liés à *Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.* ont été arrachés et détruits, et le lot a fait l'objet de tests réalisés sur un échantillon représentatif des végétaux restants et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible.
25.	Viroïde du rabougrissement du chrysanthème	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Argyranthemum* Webb ex Sch.Bip., *Chrysanthemum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte du viroïde du rabougrissement du chrysanthème par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux sont issus de trois générations de multiplication issues d'un stock qui s'est révélé exempt du viroïde du rabougrissement du chrysanthème sur la base de tests.
26.	Viroïde de l'exocortis des agrumes	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Citrus* L.	Constatation officielle que les végétaux sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle et se sont révélées exemptes du viroïde de l'exocortis des agrumes et a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte du viroïde de l'exocortis des agrumes par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt du viroïde de l'exocortis des agrumes au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection des végétaux, réalisée au moment opportun pour détecter cet organisme nuisible.
27.	Virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'UE)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Citrus* L., *Fortunella* Swingle,	Constatation officielle que les végétaux sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet de tests au cours des trois dernières années et se sont révélées exemptes du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'UE) et a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'UE) par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
		Poncirus Raf., et leurs hybrides	b) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui s'est révélé exempt du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'UE) au cours de la dernière saison végétative complète sur la base de tests réalisés sur un échantillon représentatif des végétaux au moment opportun pour détecter cet organisme nuisible; ou c) que les végétaux ont été cultivés sur un site de production disposant d'une protection physique contre les vecteurs, qui s'est révélé exempt du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'UE) au cours de la dernière saison végétative complète sur la base de tests réalisés de manière aléatoire sur les végétaux au moment le plus opportun pour détecter l'organisme nuisible; ou d) que dans les cas où des tests ont donné des résultats positifs concernant la présence du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'UE) dans un lot, tous les végétaux ont été testés individuellement et pas plus de 2 % de ces végétaux ont été déclarés positifs, et les végétaux qui ont fait l'objet des tests et se sont révélés être infestés par l'organisme nuisible ont été arrachés et détruits immédiatement.
28.	Tospovirus des taches nécrotiques de l'impatiens	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Begonia x hiemalis*, Fotsch, hybrides d'*Impatiens* L. de Nouvelle-Guinée	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a été soumis à une surveillance des vecteurs thrips pertinents (*Frankliniella occidentalis* Pergande) et, dès la détection de ces vecteurs, à des traitements appropriés destinés à assurer une élimination efficace de leurs populations et a) qu'aucun symptôme du tospovirus des taches nécrotiques de l'impatiens n'a été observé sur les végétaux sur le site de production pendant la période de végétation en cours; ou b) que les végétaux du site de production présentant des symptômes du tospovirus des taches nécrotiques de l'impatiens pendant la période de végétation en cours ont été arrachés et un échantillon représentatif des végétaux à exporter vers l'Union, ou à déplacer sur le territoire de l'Union, a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt du tospovirus des taches nécrotiques de l'impatiens.
29.	Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre	Végétaux destinés à la plantation: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux proviennent d'une zone déclarée exempte du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladies causées par le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production au cours de leur cycle complet de végétation; ou c) que les végétaux ont fait l'objet de tests de dépistage officiels du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre réalisés sur un échantillon représentatif, au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélés exempts de cet organisme nuisible lors des tests en question.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
30.	Virus de la sharka	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Prunus armeniaca* L., *Prunus blireiana* Andre, *Prunus brigantine* Vill., *Prunus cerasifera* Ehrh., *Prunus cistena* Hansen, *Prunus curdica* Fenzl and Fritsch., *Prunus domestica* ssp. *domestica* L., *Prunus domestica* ssp. *insititia* (L.) K. Schneid, *Prunus domestica* ssp. *Itálica* (Borkh.) Hegi., *Prunus dulcis* (Mill.) D. A. Webb, *Prunus glandulosa* Thunb., *Prunus holosericea* Batal., *Prunus hortulana* Bailey, *Prunus japonica* Thunb., *Prunus mandshurica* (Maxim.) Koehne, *Prunus maritima* Marsh., *Prunus mume* Sieb. and Zucc., *Prunus nigra* Ait., *Prunus persica* (L.) Batsch, *Prunus salicina* L., *Prunus sibirica* L., *Prunus simonii* Carr., *Prunus spinosa* L., *Prunus tomentosa* Thunb., *Prunus triloba* Lindl., *Prunus* L. sensible au virus de la sharka	Constatation officielle que les porte-greffes à multiplication végétative de *Prunus* sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'un échantillonnage et de tests au cours des cinq dernières années et qui se sont révélées exemptes du virus de la sharka et a) que les matériels de multiplication ont été produits dans une zone déclarée exempte du virus de la sharka par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication du site de production au cours de la dernière saison végétative complète au moment le plus opportun de l'année, compte tenu des conditions climatiques et des conditions de culture du végétal et de la biologie du virus de la sharka, et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate a été arraché et détruit immédiatement; ou c) que pas plus de 1 % des végétaux du site de production ont présenté des symptômes du virus de la sharka au cours de la dernière saison végétative complète pendant la période de l'année la plus appropriée, compte tenu des conditions climatiques et des conditions de culture du végétal et de la biologie du virus de la sharka, et tout végétal symptomatique situé à proximité immédiate a été arraché et détruit immédiatement, et un échantillon représentatif des végétaux asymptomatiques restants des lots dans lesquels des végétaux symptomatiques ont été décelés a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible. En ce qui concerne le point c), une part représentative de végétaux ne présentant aucun symptôme du virus de la sharka lors d'une inspection peut faire l'objet d'un échantillonnage et de tests sur la base d'une évaluation du risque d'infestation de ces végétaux concernant la présence de cet organisme nuisible.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
31.	Tospovirus de la maladie bronzée de la tomate	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Begonia x hiemalis* Fotsch, *Capsicum annuum* L., *Chrysanthemum* L., *Gerbera* L., hybrides d'*Impatiens* L. de Nouvelle-Guinée *Pelargonium* L.	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a été soumis à une surveillance des vecteurs thrips pertinents [*Frankliniella occidentalis* (Pergande) et *Thrips tabaci* (Lindeman)] et, dès la détection de ces vecteurs, à des traitements appropriés destinés à assurer une élimination efficace de leurs populations et a) qu'aucun symptôme du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate n'a été observé sur les végétaux sur le site de production pendant la période de végétation en cours; ou b) que les végétaux du site de production présentant des symptômes du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate pendant la période de végétation en cours ont été arrachés, et un échantillon représentatif des végétaux à exporter vers l'Union, ou à déplacer sur le territoire de l'Union, a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible.

PARTIE D

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels forestiers de reproduction, à l'exclusion des semences

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure pour certaines espèces de végétaux afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Les végétaux destinés à la plantation à l'exception des semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduits dans l'Union que si, dans les pays dont ils proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Champignons et oomycètes			
1.	*Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Castanea sativa* Mill.	Constatation officielle: a) que les matériels forestiers de reproduction proviennent d'une zone déclarée exempte de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			c) que les matériels forestiers de reproduction présentant des symptômes liés à *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr ont été arrachés, les matériels restants ont fait l'objet d'inspections hebdomadaires et aucun symptôme lié à cet organisme nuisible n'a été observé sur le site de production pendant une période d'au moins trois semaines précédant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, de ces matériels.
2.	*Dothistroma pini* Hulbary *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Pinus* L.	Constatation officielle: a) que les matériels forestiers de reproduction proviennent d'une zone déclarée exempte de *Dothistroma pini* Hulbary, de *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet et de *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme causé par *Dothistroma pini* Hulbary, *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet ou *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow n'a été observé sur le site de production ou dans son voisinage immédiat au cours de la dernière saison végétative complète; ou c) que des traitements appropriés ont été appliqués sur le site de production contre *Dothistroma pini* Hulbary, *Dothistroma septosporum* (Dorogin) Morelet ou *Lecanosticta acicola* (von Thümen) Sydow, et que les matériels forestiers de reproduction ont fait l'objet d'une inspection visuelle avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, et se sont révélés exempts de symptômes causés par cet organisme nuisible.
3.	*Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des pollens et semences de: *Castanea sativa* Mill., *Fraxinus excelsior* L., *Larix decidua* Mill., *Larix kaempferi* (Lamb.) Carrière, *Larix × eurolepis* A. Henry, *Pseudotsuga menziesii* (Mirb.) Franco, *Quercus cerris* L., *Quercus ilex* L., *Quercus rubra* L.	Constatation officielle: a) que les matériels forestiers de reproduction proviennent d'une zone déclarée exempte de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur des matériels forestiers de reproduction sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète; ou c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) les matériels forestiers de reproduction présentant des symptômes liés à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld sur le site de production et tous les matériels forestiers de reproduction et la terre adhérente, situés dans un rayon de 2 m des matériels symptomatiques, ont été arrachés et détruits, y compris la terre adhérente; et

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			ii) pour tous les matériels forestiers de reproduction situés dans un rayon de 10 m des végétaux symptomatiques et pour tout autre matériel forestier de reproduction du lot contaminé: — dans les trois mois suivant la détection de matériels forestiers de reproduction symptomatiques, aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur ces matériels forestiers de reproduction au cours d'au moins deux inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible et, au cours de ces trois mois, aucun traitement visant à supprimer les symptômes de *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) n'a été utilisé, et — après ces trois mois: — aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur ces matériels forestiers de reproduction sur le site de production, ou — un échantillon représentatif de ces matériels forestiers de reproduction à exporter vers l'Union, ou à déplacer sur le territoire de l'Union, a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt du *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld; et iii) pour tous les autres matériels forestiers de reproduction sur le lieu de production: — aucun symptôme lié à *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld n'a été observé sur ces matériels forestiers de reproduction sur le site de production, ou — un échantillon représentatif de ces matériels forestiers de reproduction à exporter vers l'Union, ou à déplacer sur le territoire de l'Union, a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt du *Phytophthora ramorum* (isolats de l'UE) Werres, De Cock & Man in 't Veld.

PARTIE E

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de légumes

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Bactéries			
1.	*Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis *et al.*	Semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les semences ont été obtenues au moyen d'une méthode d'extraction à l'acide appropriée ou d'une méthode équivalente et a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests de dépistage officiels de *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
2.	*Xanthomonas phaseoli* pv. *phaseoli* (Smith) Constantin *et al.*	Semences de: *Phaseolus vulgaris* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas phaseoli* pv. *phaseoli* (Smith) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que la culture à partir de laquelle les semences ont été récoltées a fait l'objet d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours de la saison végétative et s'est révélée exempte de *Xanthomonas phaseoli* pv. *phaseoli* (Smith) Constantin *et al.*; ou c) qu'un échantillon représentatif des semences a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de *Xanthomonas phaseoli* pv. *phaseoli* (Smith) Constantin *et al.* lors de ces tests.
3.	*Xanthomonas citri* pv. *fuscans* (Schaad *et al.*) Constantin *et al.*	Semences de: *Phaseolus vulgaris* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas citri* pv. *fuscans* (Schaad *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			b) que la culture à partir de laquelle les semences ont été récoltées a fait l'objet d'inspections réalisées à des moments opportuns pendant la saison végétative et s'est révélée exempte de *Xanthomonas citri* pv. *fuscans* (Schaad *et al.*) Constantin *et al.*; ou c) qu'un échantillon représentatif des semences a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de *Xanthomonas citri* pv. *fuscans* (Schaad *et al.*) Constantin *et al.* lors de ces tests.
4.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage de Xanthomonas euvesicatoria pv. euvesicatoria (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de *Xanthomonas euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* lors de ces tests.
5.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les semences sont obtenues par une extraction à l'acide appropriée ou une méthode équivalente; et a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
6.	*Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
7.	*Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.*	Semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les semences sont obtenues par une extraction à l'acide appropriée ou une méthode équivalente; et a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage de *Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
8.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
9.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les semences sont obtenues par une extraction à l'acide appropriée ou une méthode équivalente; et a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage *Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
10.	*Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.*	Semences de: *Capsicum annuum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.* n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage de *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.* réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
11.	*Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.*	Semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les semences sont obtenues par une extraction à l'acide appropriée ou une méthode équivalente; et a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			b) qu'aucun symptôme de maladie causée par *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al*. n'a été observé lors d'inspections réalisées à des moments opportuns au cours du cycle complet de végétation des végétaux sur le site de production; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests officiels de dépistage de *Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al*. réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, à la suite ou non d'un traitement approprié, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
Insectes et acariens			
12.	*Acanthoscelides obtectus* (Say)	Semences de: *Phaseolus coccineus* L., *Phaseolus vulgaris* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Acanthoscelides obtectus* (Say) par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un échantillon représentatif des semences a fait l'objet d'une inspection au moment le plus approprié pour détecter *Acanthoscelides obtectus* (Say), à la suite ou non d'un traitement approprié, et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible.
13.	*Bruchus pisorum* (Linnaeus)	Semences de: *Pisum sativum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Bruchus pisorum* (Linnaeus) par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un échantillon représentatif des semences a fait l'objet d'une inspection au moment le plus approprié pour détecter *Bruchus pisorum* (Linnaeus), à la suite ou non d'un traitement approprié, et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible.
14.	*Bruchus rufimanus* Boheman	Semences de: *Vicia faba* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Bruchus rufimanus* Boheman par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un échantillon représentatif des semences a fait l'objet d'une inspection au moment le plus approprié pour détecter *Bruchus rufimanus* Boheman, à la suite ou non d'un traitement approprié, et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible.
Nématodes			
15.	*Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev	Semences de: *Allium cepa* L., *Allium porrum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			b) que la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois au moment opportun pour détecter *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme lié à l'organisme nuisible n'a été observé; ou c) que les semences récoltées se sont révélées exemptes de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev à l'issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif; ou d) que les plants ont subi un traitement chimique ou physique approprié contre *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev et les semences se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible à l'issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif.
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes			
16.	Virus de la mosaïque du pépino	Semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les semences ont été obtenues au moyen d'une méthode d'extraction à l'acide appropriée ou d'une méthode équivalente et a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte du virus de la mosaïque du pépino par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladies causées par le virus de la mosaïque du pépino n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production au cours de leur cycle complet de végétation; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests de dépistage officiels du virus de la mosaïque du pépino réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
17.	Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre	Semences de: *Capsicum annuum* L., *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme de maladies causées par le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production au cours de leur cycle complet de végétation; ou c) que les semences ont fait l'objet de tests de dépistage officiels du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre réalisés sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible lors de ces tests.
18.	*Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV)	Semences de: *Solanum lycopersicum* L. et ses hybrides	Constatation officielle: a) que les semences sont originaires d'un pays reconnu exempt du ToBRFV par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			b) que les semences ont été soumises à des analyses officielles ou à des analyses effectuées par des opérateurs professionnels sous la supervision officielle de l'autorité compétente sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes moléculaires appropriées en vue de détecter la présence du ToBRFV, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible à l'issue de ces analyses; ou c) que dans le cas d'un lot de semences provenant de 30 plantes mères ou de moins de 30 plantes mères, les semences, ou la plante mère de ces semences, ont été soumises à des analyses officielles, ou à des analyses effectuées par l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes moléculaires appropriées en vue de détecter la présence du ToBRFV, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible à l'issue de ces analyses.
19.	*Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV)	Semences de: *Capsicum annuum* L., à l'exception des semences appartenant à une variété connue pour être résistante au ToBRFV	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'un pays reconnu exempt du ToBRFV par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires; ou b) que les semences ont été soumises à des analyses officielles ou à des analyses effectuées par des opérateurs professionnels sous la supervision officielle de l'autorité compétente sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes moléculaires appropriées en vue de détecter la présence du ToBRFV, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible à l'issue de ces analyses; ou c) que dans le cas d'un lot de semences provenant de 30 plantes mères ou de moins de 30 plantes mères, les semences, ou la plante mère de ces semences, ont été soumises à des analyses officielles, ou à des analyses effectuées par l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente sur un échantillon représentatif au moyen de méthodes moléculaires appropriées en vue de détecter la présence du ToBRFV, et se sont révélées exemptes de cet organisme nuisible à l'issue de ces analyses.

PARTIE F

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les plants de pommes de terre

L'autorité compétente ou, si cela est nécessaire, l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1, concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants, et du respect des seuils fixés dans le tableau 2.

Les végétaux destinés à la plantation à l'exception des semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduits dans l'Union que si, dans les pays dont ils proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants ainsi que le respect des seuils fixés dans le tableau 2.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation et, le cas échéant, catégorie	Mesures
1.	Jambe noire (*Dickeya* Samson *et al.* spp.; *Pectobacterium* Waldee emend. Hauben *et al.* spp.)	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle que les plantes sur pied ont fait l'objet d'une inspection sur pied officielle par les autorités compétentes.
		Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre prébase	Constatation officielle que les inspections officielles ont montré qu'ils sont issus de plantes mères qui sont exemptes de *Dickeya* Samson *et al.* spp. et de *Pectobacterium* Waldee emend. Hauben *et al.* spp.
2.	Rhizoctone brun touchant les tubercules sur plus de 10 % de leur surface, causé par *Thanatephorus cucumeris* (A.B. Frank) Donk	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle que l'autorité compétente a soumis les lots à une inspection officielle et confirme qu'ils sont conformes à l'annexe IV, partie G.
3.	*Candidatus* Liberibacter solanacearum Liefting *et al.*	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Candidatus* Liberibacter solanacearum Liefting *et al.* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes, en tenant compte de la présence éventuelle des vecteurs; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Candidatus* Liberibacter solanacearum Liefting *et al.* n'a été observé lors des inspections officielles sur les plantes sur pied du site de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation; ou c) que l'autorité compétente a soumis les lots à une inspection officielle et confirme qu'ils sont conformes aux dispositions applicables de l'annexe IV, partie G.
		Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre prébase	Constatation officielle que les inspections officielles ont montré qu'ils sont issus de plantes mères qui sont exemptes de *Candidatus* Liberibacter solanacearum Liefting *et al.*
4.	*Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.*	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle: a) qu'aucun symptôme lié à *Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.* n'a été observé sur le lieu de production lors d'inspections officielles réalisées depuis le début du dernier cycle complet de végétation; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation et, le cas échéant, catégorie	Mesures
			b) que tout végétal du site de production présentant des symptômes a été arraché, y compris les tubercules issus du tubercule mère, et détruit; pour tout stock pour lequel des symptômes ont été observés dans la culture sur pied, des tests officiels sur les tubercules après récolte ont été effectués pour chaque lot afin de confirmer l'absence de *Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.*
		Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre prébase	Constatation officielle que les inspections officielles ont montré qu'ils sont issus de plantes mères qui sont exemptes de *Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.*
5.	*Ditylenchus destructor* Thorne	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle que l'autorité compétente a soumis les lots à une inspection officielle et confirme qu'ils sont conformes à l'annexe IV, partie G.
6.	Symptômes de mosaïque causés par des virus et symptômes causés par le virus de l'enroulement de la pomme de terre (isolats de l'UE)	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle que les plantes sur pied ont fait l'objet d'une inspection officielle et sont conformes au seuil fixé pour chaque catégorie dans le tableau 2.
		Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre prébase	Constatation officielle que les plants de pommes de terre sont issus de plantes mères exemptes du virus A de la pomme de terre, du virus M de la pomme de terre, du virus S de la pomme de terre (isolats de l'UE), du virus X de la pomme de terre (isolats de l'UE), du virus Y de la pomme de terre et du virus de l'enroulement de la pomme de terre (isolats de l'UE) et satisfont à l'une des exigences suivantes: a) lorsque des méthodes de micropropagation sont utilisées, le respect des dispositions du présent point est vérifié par la réalisation de tests officiels ou de tests sous supervision officielle de l'autorité compétente sur la plante mère; ou b) lorsque des méthodes de sélection clonale sont utilisées, le respect des dispositions du présent point est vérifié par la réalisation de tests officiels ou de tests sous supervision officielle de l'autorité compétente sur le stock clonal.
7.	Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., stock clonal	Constatation officielle que les tests officiels ou tests réalisés sous supervision officielle de l'autorité compétente ont montré que le stock clonal est issu de plantes mères exemptes du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre.
		Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre prébase et de base	Constatation officielle: a) qu'aucun symptôme du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre n'a été décelé; ou b) pour chaque lot, que des tests officiels sur les tubercules après récolte ont été effectués et ces tubercules se sont révélés exempts du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre.
		Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre certifiés	Constatation officielle que l'inspection officielle a montré que les plants de pommes de terre certifiés sont exempts du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre et des tests sont effectués si un symptôme quelconque lié à cet organisme nuisible est observé.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation et, le cas échéant, catégorie	Mesures
8.	Gale poudreuse touchant les tubercules sur plus de 10 % de leur surface, causée par *Spongospora subterranea* (Wallr.) Lagerh.	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle que l'autorité compétente a soumis les lots à une inspection officielle et confirmé qu'ils sont conformes à l'annexe IV, partie G.
9.	Symptômes causés par une infection virale	Tubercules destinés à la plantation: *Solanum tuberosum* L., plants de pommes de terre	Constatation officielle que, lors de l'inspection officielle de la descendance directe, le nombre de végétaux symptomatiques ne dépasse pas le pourcentage indiqué à l'annexe IV, partie G.

Outre les mesures énumérées dans le tableau 1, l'autorité compétente effectue des inspections officielles afin de veiller à ce que la présence d'ORNQ sur les plantes sur pied ne dépasse pas les seuils fixés dans le tableau 2.

Tableau 2

Seuils pour la présence d'ORNQ sur les végétaux à partir desquels les tubercules destinés à la plantation seront produits

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation (genre ou espèce)	Seuil pour les plantes sur pied en ce qui concerne les plants de pommes de terre prébase [1]		Seuil pour les plantes sur pied en ce qui concerne les plants de pommes de terre de base	Seuil pour les plantes sur pied en ce qui concerne les plants de pommes de terre certifiés
			PBTC	PB		
1.	Jambe noire (*Dickeya* Samson *et al.* spp.; *Pectobacterium* Waldee emend. Hauben *et al.* spp.)	*Solanum tuberosum* L.	0 %	0 %	1,0 %	4,0 %
2.	*Candidatus* Liberibacter solanacearum Liefting *et al.*	*Solanum tuberosum* L.	0 %	0 %	0 %	0 %
3.	*Candidatus* Phytoplasma solani Quaglino *et al.*	*Solanum tuberosum* L.	0 %	0 %	0 %	0 %
4.	Symptômes de mosaïque causés par des virus et symptômes causés par le virus de l'enroulement de la pomme de terre (isolats de l'UE)	*Solanum tuberosum* L.	0 %	0,1 %	0,8 %	6,0 %
5.	Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre	*Solanum tuberosum* L.	0 %	0 %	0 %	0 %

[1] Conformément à l'annexe de la directive d'exécution 2014/21/UE de la Commission du 6 février 2014 portant définition de conditions minimales et de classes de l'Union pour les plants de pommes de terre prébase (JO L 38 du 7.2.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir_impl/2014/21/oj).

PARTIE G

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de plantes oléagineuses et à fibres

Section 1. Inspection de la culture

1. L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections sur pied de la culture à partir de laquelle les semences de plantes oléagineuses et à fibres sont produites, afin de veiller à ce que la présence d'ORNQ ne dépasse pas les seuils fixés dans le tableau 1.

Tableau 1

Seuils pour la présence d'ORNQ sur les végétaux destinés à la plantation à partir desquels les semences sont produites

ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation (genre ou espèce)	Seuils pour la production de semences prébase	Seuils pour la production de semences de base	Seuils pour la production de semences certifiées
Champignons et oomycètes				
Plasmopara halstedii (Farlow) Berlese & de Toni	*Helianthus annuus* L.	0 %	0 %	0 %

L'autorité compétente peut autoriser des inspecteurs, autres que les opérateurs professionnels, à effectuer les inspections sur pied en son nom et sous sa supervision officielle.

2. Ces inspections sur pied sont effectuées lorsque l'état et le stade de développement de la culture permettent une inspection adéquate.

 Au moins une inspection sur pied est réalisée par an, au moment le plus opportun pour détecter les ORNQ concernés.

3. L'autorité compétente détermine la taille, le nombre et la répartition des parties du champ à inspecter conformément aux méthodes appropriées.

 La proportion des cultures destinées à la production de semences devant faire l'objet d'une inspection officielle par l'autorité compétente est d'au moins 5 %

4. Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, elles ont été soumises aux mesures prévues dans la présente section.

Section 2. Échantillonnage et analyse des semences de plantes oléagineuses et à fibres

1. L'autorité compétente:

 a) prélève officiellement des échantillons de semences à partir des lots de semences de plantes oléagineuses et à fibres;

 b) autorise certaines personnes à prélever les échantillons de semences en son nom et sous sa supervision officielle;

 c) compare les échantillons de semences qu'elle a prélevés elle-même avec ceux prélevés à partir du même lot de semences par les personnes chargées de prélever les échantillons de semences sous sa supervision officielle;

 d) supervise les performances des personnes chargées de prélever les échantillons de semences, comme prévu au point b).

2. L'autorité compétente ou l'opérateur professionnel sous supervision officielle procède à un échantillonnage et à une analyse des semences de plantes oléagineuses et à fibres conformément aux méthodes internationales actualisées.

 Sauf en cas d'échantillonnage automatique, l'autorité compétente procède à un échantillonnage sur une proportion d'au moins 5 % des lots de semences présentés à la certification. Cette proportion est répartie aussi régulièrement que possible entre les personnes physiques et morales qui présentent des semences à la certification, et entre les espèces présentées, mais peut aussi viser à éliminer certains doutes.

3. En cas d'échantillonnage automatique, les procédures appropriées sont appliquées et cet échantillonnage fait l'objet d'une supervision officielle par l'autorité compétente.

4. Aux fins de l'examen des semences pour la certification et de l'examen des semences commerciales, les échantillons sont prélevés sur des lots homogènes. En ce qui concerne le poids des lots et des échantillons, le tableau de l'annexe III de la directive 2002/57/CE s'applique.

5. Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, elles ont été soumises aux mesures prévues dans la présente section.

Section 3. Mesures supplémentaires pour les semences de plantes oléagineuses et à fibres

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections supplémentaires et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 2 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 2 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 2

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Champignons et oomycètes			
1.	*Alternaria linicola* Groves & Skolko	Semences de: *Linum usitatissimum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Alternaria linicola* Groves & Skolko par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un traitement des semences autorisé pour une utilisation contre *Alternaria linicola* Groves & Skolko a été appliqué; ou c) que la tolérance prescrite à l'annexe IV pour les semences de *Alternaria linicola* Groves & Skolko est respectée, comme le démontre un test de laboratoire réalisé sur un échantillon représentatif.
2.	*Boeremia exigua* var. *linicola* (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley	Semences de: *Linum usitatissimum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Boeremia exigua* var. *linicola* (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un traitement des semences autorisé pour une utilisation contre *Boeremia exigua* var. *linicola* (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley a été appliqué; ou c) que la tolérance prescrite à l'annexe IV pour les semences de *Boeremia exigua* var. *linicola* (Naumov & Vassiljevsky) Aveskamp, Gruyter & Verkley est respectée, comme le démontre un test de laboratoire réalisé sur un échantillon représentatif.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
3.	*Botrytis cinerea* de Bary	Semences de: *Helianthus annuus* L., *Linum usitatissimum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Botrytis cinerea* de Bary par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un traitement des semences autorisé pour une utilisation contre *Botrytis cinerea* de Bary a été appliqué; ou c) que la tolérance prescrite à l'annexe IV pour les semences de *Botrytis cinerea* de Bary est respectée, comme le démontre un test de laboratoire réalisé sur un échantillon représentatif.
4.	*Colletotrichum lini* Westerdijk	Semences de: *Linum usitatissimum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Colletotrichum lini* Westerdijk par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un traitement des semences autorisé pour une utilisation contre *Colletotrichum lini* Westerdijk a été appliqué; ou c) que la tolérance prescrite à l'annexe IV pour les semences de *Colletotrichum lini* Westerdijk est respectée, comme le démontre un test de laboratoire réalisé sur un échantillon représentatif.
5.	*Diaporthe caulivora* (Athow & Caldwell) J.M. Santos, Vrandecic & A.J.L. Phillips	Semences de: *Glycine max* (L.) Merryl	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Diaporthe caulivora* (Athow & Caldwell) J.M. Santos, Vrandecic & A.J.L. Phillips par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un traitement des semences autorisé pour une utilisation contre *Diaporthe caulivora* (Athow & Caldwell) J.M. Santos, Vrandecic & A.J.L. Phillips a été appliqué; ou c) que la tolérance prescrite à l'annexe IV pour les semences de *Diaporthe caulivora* (Athow & Caldwell) J.M. Santos, Vrandecic & A.J.L. Phillips est respectée, comme le démontre un test de laboratoire réalisé sur un échantillon représentatif.
6.	*Diaporthe sojae* Lehman	Semences de: *Glycine max* (L.) Merryl	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte de *Diaporthe sojae* Lehman par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'un traitement des semences autorisé pour une utilisation contre *Diaporthe sojae* Lehman a été appliqué; ou c) que la tolérance prescrite à l'annexe IV pour les semences de *Diaporthe sojae* Lehman est respectée, comme le démontre un test de laboratoire réalisé sur un échantillon représentatif.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
7.	*Fusarium* Link (genre anamorphique), autre que *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Kill. & Maire) W.L. Gordon et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell	Semences de: *Linum usitatissimum* L.	Constatation officielle: a) qu'un traitement des semences autorisé pour une utilisation contre *Fusarium* (genre anamorphique), autre que *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Kill. & Maire) W.L. Gordon et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell, a été appliqué; ou b) que la tolérance prescrite à l'annexe IV pour les semences de *Fusarium* (genre anamorphique), autre que *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Kill. & Maire) W.L. Gordon et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell est respectée, comme le démontre un test de laboratoire réalisé sur un échantillon représentatif.
8.	*Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni	Semences de: *Helianthus annuus* L.	Constatation officielle: a) que les semences de *Helianthus annuus* L. proviennent d'une zone déclarée exempte de *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) qu'aucun symptôme lié à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni n'a été observé sur le site de production au cours d'au moins deux inspections, réalisées à des moments opportuns pendant la saison végétative; ou c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) le site de production a fait l'objet d'au moins deux inspections à des moments opportuns pour détecter cet organisme nuisible pendant la saison végétative; et ii) pas plus de 5 % des végétaux ont présenté des symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni lors de l'inspection, et tous les végétaux présentant des symptômes liés à *Plasmopara halstedii* ont été enlevés et détruits immédiatement après inspection; et iii) lors de l'inspection finale, aucun végétal ne présentait de symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni; ou d) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) le site de production a fait l'objet d'au moins deux inspections à des moments opportuns pour détecter *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni pendant la saison végétative; et ii) tous les végétaux présentant des symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni ont été enlevés et détruits immédiatement après inspection; et iii) lors de l'inspection finale, aucun végétal ne présentait de symptômes liés à *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni, et un échantillon représentatif de chaque lot a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			e) que les semences ont fait l'objet d'un traitement approprié dont l'efficacité est avérée contre toutes les souches connues de *Plasmopara halstedii* (Farlow) Berlese & de Toni.
Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes			
9.	Tobacco ringspot virus	Semences de: *Glycine max* (L.) Merr.	Constatation officielle: a) que les semences de *Glycine max* (L.) Merr. proviennent d'une zone déclarée exempte du *Tobacco ringspot virus* par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que le site de production a fait l'objet d'au moins deux inspections pendant la saison végétative à des moments opportuns pour détecter des symptômes d'infection par le *Tobacco ringspot virus*, et tous les végétaux symptomatiques ont été enlevés et détruits immédiatement après l'inspection et, lors de l'inspection finale, aucun végétal ne présentait des symptômes liés à l'organisme nuisible.

PARTIE H

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels de multiplication de légumes et les plants de légumes, à l'exclusion des semences

Section 1. Inspection

1. L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de s'assurer que:

 a) les végétaux apparaissent au moins, sur la base d'une inspection, comme étant pratiquement exempts d'organismes nuisibles énumérés dans le tableau du présent point, pour le genre ou l'espèce concerné;

 b) tout végétal présentant des signes ou symptômes visibles liés aux organismes nuisibles énumérés dans les tableaux du présent point, au stade de la culture, a été soumis à un traitement approprié dès l'apparition du signe ou du symptôme ou, le cas échéant, a été éliminé;

 c) pour les bulbes d'échalotes et d'aulx, les végétaux sont issus directement de matériels qui, au stade de la culture, ont été contrôlés et se sont révélés pratiquement exempts de tout organisme nuisible énuméré dans les tableaux du présent point.

2. Les végétaux destinés à la plantation à l'exception des semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduits dans l'Union que si, dans les pays dont ils proviennent, ils ont été soumis aux mesures prévues dans la présente section.

Section 2. Mesures supplémentaires pour certaines espèces de végétaux

En outre, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Les végétaux destinés à la plantation à l'exception des semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduits dans l'Union que si, dans les pays dont ils proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Bactéries			
1.	*Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui respectent les mesures énoncées dans la partie E, et ont été maintenus exempts de toute infection au moyen de mesures d'hygiène appropriées.
2.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *euvesicatoria* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L., *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui respectent les mesures énoncées dans la partie E, et que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
3.	*Xanthomonas hortorum* pv. *gardneri* (Jones *et al.*) Morinière *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L., *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui respectent les mesures énoncées dans la partie E, et que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
4.	*Xanthomonas euvesicatoria* pv. *perforans* (Jones *et al.*) Constantin *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L., *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui respectent les mesures énoncées dans la partie E, et que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
5.	*Xanthomonas vesicatoria* (ex Doidge) Vauterin *et al.*	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L., *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés à partir de semences qui respectent les mesures énoncées dans la partie E, et que les jeunes plants ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
Champignons et oomycètes			
6.	*Fusarium* Link (genre anamorphique), autre que *Fusarium oxysporum* f. sp. *albedinis* (Kill. & Maire) W.L. Gordon et *Fusarium circinatum* Nirenberg & O'Donnell	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Asparagus officinalis* L.	Constatation officielle: a) que l'une des exigences suivantes est satisfaite: i) la culture a fait l'objet d'une inspection visuelle à un moment opportun pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative, un échantillon représentatif des végétaux a été déraciné et aucun symptôme lié à *Fusarium* Link n'a été observé; ou ii) la culture a fait l'objet d'une inspection visuelle au moins deux fois à des moments opportuns pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative, les végétaux présentant des symptômes liés à *Fusarium* Link ont été arrachés immédiatement et aucun symptôme n'a été observé lors d'une inspection finale de la culture; et

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			b) que les griffes d'*Asparagus officinalis* L. ont fait l'objet d'une inspection avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, et aucun symptôme lié à *Fusarium* Link n'a été observé.
7.	*Helicobasidium brebissoni* (Desm.) Donk	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Asparagus officinalis* L.	Constatation officielle: a) que l'une des exigences suivantes est satisfaite: i) la culture a fait l'objet d'une inspection visuelle à un moment opportun pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative, un échantillon représentatif des végétaux a été déraciné et aucun symptôme lié à *Helicobasidium brebissonii* (Desm.) Donk n'a été observé; ou ii) la culture a fait l'objet d'une inspection au moins deux fois à des moments opportuns pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative, les végétaux présentant des symptômes liés à *Helicobasidium brebissonii* (Desm.) Donk ont été arrachés immédiatement et aucun symptôme n'a été observé lors d'une inspection finale de la culture; et b) que les griffes d'*Asparagus officinalis* L. ont fait l'objet d'une inspection avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, et aucun symptôme lié à *Helicobasidium brebissonii* (Desm.) Donk n'a été observé.
8.	*Stromatinia cepivora* Berk.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Allium cepa* L., *Allium fistulosum* L., *Allium porrum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux sont des plants repiqués placés dans des godets et cultivés dans un milieu exempt de *Stromatinia cepivora* Berk.; ou b) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) l'une des exigences suivantes: — la culture a fait l'objet d'une inspection à un moment opportun pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora* Berk. n'a été observé, ou — la culture a fait l'objet d'une inspection à un moment opportun pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative, les végétaux présentant des symptômes liés à *Stromatinia cepivora* Berk. ont été arrachés immédiatement et aucun symptôme n'a été observé lors d'une inspection finale supplémentaire de la culture; et ii) les végétaux ont fait l'objet d'une inspection avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora* Berk. n'a été observé.
9.	*Stromatinia cepivora* Berk.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Allium sativum* L.	Constatation officielle: a) que l'une des exigences suivantes est satisfaite: i) la culture a fait l'objet d'une inspection à un moment opportun pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora* Berk. n'a été observé; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			ii) la culture a fait l'objet d'une inspection à un moment opportun pour la détection de l'organisme nuisible pendant la saison végétative, les végétaux présentant des symptômes liés à *Stromatinia cepivora* Berk. ont été arrachés immédiatement et aucun symptôme n'a été observé lors d'une inspection finale supplémentaire de la culture; et b) que les végétaux ont fait l'objet d'une inspection avant l'exportation vers l'Union, ou le mouvement sur le territoire de l'Union, et aucun symptôme lié à *Stromatinia cepivora* Berk. n'a été observé.
10.	*Verticillium dahliae* Kleb.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Cynara cardunculus* L.	Constatation officielle que les plantes mères sont issues de matériels ayant fait l'objet de tests et qui se sont révélés exempts de *Verticillium dahliae* Kleb.; et a) que les végétaux ont été cultivés dans une zone déclarée exempte de *Verticillium dahliae* Kleb. par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) les végétaux ont été cultivés sur un site de production dont l'historique des cultures est connu, sans présence connue de *Verticillium dahliae* Kleb. à ce jour; et ii) les végétaux ont fait l'objet d'une inspection à des moments opportuns depuis le début du dernier cycle complet de végétation et se sont révélés exempts de symptômes liés à *Verticillium dahliae* Kleb.
Nématodes			
11.	*Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev	Végétaux destinés à la plantation, autres que les végétaux destinés à la production d'une culture commerciale: *Allium cepa* L., *Allium sativum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux proviennent d'une zone déclarée exempte de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois à un moment opportun pour détecter *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme lié à l'organisme nuisible n'a été observé; ou c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois à un moment opportun pour détecter *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev depuis le début du dernier cycle complet de végétation et pas plus de 2 % des végétaux ont présenté des symptômes liés à une infestation causée par l'organisme nuisible; et ii) les végétaux qui se sont révélés infestés par *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev ont été arrachés immédiatement; et

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			iii) les végétaux restants se sont ensuite révélés exempts de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev sur la base de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif; ou d) que les végétaux ont subi un traitement chimique ou physique approprié contre *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev et se sont révélés exempts de cet organisme nuisible à l'issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif.
		Végétaux destinés à la plantation pour la production d'une culture commerciale: *Allium cepa* L., *Allium sativum* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux proviennent d'une zone déclarée exempte de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois à un moment opportun pour détecter *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme lié à l'organisme nuisible n'a été observé; ou c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois à un moment opportun pour détecter *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev depuis le début du dernier cycle complet de végétation; et ii) les végétaux présentant des symptômes liés à *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev ont été arrachés immédiatement; et iii) les végétaux restants se sont révélés exempts de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev à l'issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif; ou d) que les végétaux ont subi un traitement physique ou chimique approprié et se sont révélés exempts de *Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev à l'issue de tests de laboratoire réalisés sur un échantillon représentatif.

Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes

12.	Virus de la striure du poireau	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Allium sativum* L.	Constatation officielle: a) que la culture a fait l'objet d'une inspection visuelle au moins une fois à un moment opportun pour détecter l'organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme du virus de la striure du poireau n'a été observé; ou b) que la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois à un moment opportun pour détecter l'organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation, au cours de laquelle pas plus de 10 % des végétaux ont présenté des symptômes du virus de la striure du poireau, ces végétaux ayant été arrachés immédiatement, et pas plus de 1 % des végétaux ont présenté des symptômes lors d'une inspection finale.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
13.	Virus de la bigarrure de l'oignon	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Allium cepa* L., *Allium sativum* L.	Constatation officielle: a) que la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois à un moment opportun depuis le début du dernier cycle complet de végétation et aucun symptôme du virus de la bigarrure de l'oignon n'a été observé; ou b) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) la culture a fait l'objet d'une inspection au moins une fois à un moment opportun pour détecter l'organisme nuisible depuis le début du dernier cycle complet de végétation, au cours de laquelle pas plus de 10 % des végétaux ont présenté des symptômes du virus de la bigarrure de l'oignon; et ii) les végétaux qui se sont révélés infestés par le virus de la bigarrure de l'oignon ont été arrachés immédiatement; et iii) pas plus de 1 % des végétaux ont présenté des symptômes liés au virus de la bigarrure de l'oignon lors d'une inspection finale.
14.	Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L., *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle: a) qu'aucun symptôme de maladies causées par le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production au cours de leur cycle complet de végétation; ou b) que les végétaux ont fait l'objet de tests de dépistage officiels du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre réalisés sur un échantillon représentatif, au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélés exempts de cet organisme nuisible lors des tests en question.
15.	*Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Solanum lycopersicum* L. et ses hybrides	Constatation officielle: a) que les végétaux destinés à la plantation proviennent d'un pays reconnu exempt du ToBRFV par l'autorité compétente de ce pays, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires; ou b) que les végétaux destinés à la plantation proviennent de semences qui répondent aux exigences énoncées dans la partie E de la présente annexe et ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.
16.	*Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV)	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L, à l'exception des végétaux destinés à la plantation appartenant à une variété connue pour être résistante au ToBRFV	Constatation officielle: a) que les végétaux destinés à la plantation proviennent d'un pays reconnu exempt du ToBRFV par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires; ou b) que les végétaux destinés à la plantation proviennent de semences qui répondent aux exigences énoncées dans la partie E de la présente annexe et ont été maintenus dans des conditions d'hygiène appropriées afin de prévenir toute infection.

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
17.	Tospovirus de la maladie bronzée de la tomate	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Capsicum annuum* L., *Lactuca sativa* L., *Solanum lycopersicum* L., *Solanum melongena* L.	Constatation officielle que les végétaux ont été cultivés sur un site de production qui a été soumis à un régime de surveillance des vecteurs thrips pertinents (*Frankliniella occidentalis* Pergande et *Thrips tabaci* Lindeman) et, en cas de détection de ces vecteurs, des traitements appropriés sont appliqués afin d'assurer une élimination efficace de leurs populations, et a) qu'aucun symptôme du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate n'a été observé sur les végétaux sur le site de production pendant la période de végétation en cours; ou b) que les végétaux du site de production présentant des symptômes du tospovirus de la maladie bronzée de la tomate pendant la période de végétation en cours ont été arrachés, et un échantillon représentatif des végétaux à exporter vers l'Union, ou à déplacer sur le territoire de l'Union, a fait l'objet de tests et s'est révélé exempt de cet organisme nuisible.
18.	Virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Solanum lycopersicum* L.	Constatation officielle: a) qu'aucun symptôme du virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate n'a été observé sur les végétaux; ou b) qu'aucun symptôme des feuilles jaunes en cuillère de la tomate n'a été observé sur le lieu de production.

PARTIE I

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les semences de* Solanum tuberosum *L.

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant la présence d'ORNQ sur les semences de *Solanum tuberosum* L.

Les semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduites dans l'Union que si, dans les pays dont elles proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Virus			
1.	Viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre	Semences de: *Solanum tuberosum* L.	Constatation officielle: a) que les semences proviennent d'une zone déclarée exempte du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			b) qu'aucun symptôme de maladies causées par le viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre n'a été observé sur les végétaux sur le lieu de production au cours de leur cycle complet de végétation; ou c) que les végétaux ont fait l'objet de tests de dépistage officiels du viroïde du tubercule en fuseau de la pomme de terre réalisés sur un échantillon représentatif, au moyen de méthodes appropriées, et se sont révélés exempts de cet organisme nuisible lors des tests en question.

PARTIE J

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les végétaux destinés à la plantation d'*Humulus lupulus *L., à l'exclusion des semences

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Les végétaux destinés à la plantation à l'exception des semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduits dans l'Union que si, dans les pays dont ils proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Champignons et oomycètes			
1.	*Verticillium dahliae* Kleb.	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Humulus lupulus* L.	Constatation officielle que les végétaux destinés à la plantation sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle réalisée au moment le plus opportun et qui se sont révélées exemptes de *Verticillium dahliae* Kleb. et a) que les végétaux destinés à la plantation proviennent d'une zone déclarée exempte de *Verticillium dahliae* Kleb. par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux destinés à la plantation ont été produits sur un lieu de production connu pour être exempt de *Verticilium dahliae* Kleb.; ou c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) les végétaux destinés à la plantation ont été isolés des cultures de production d'*Humulus lupulus* L.; et

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			ii) le site de production s'est révélé exempt de *Verticillium dahliae* Kleb. au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection du feuillage, réalisée au moment le plus opportun; et iii) l'historique des champs en ce qui concerne les cultures qui y ont été pratiquées et les maladies des sols qui les ont affectés a été consigné et une période de repos concernant les végétaux hôtes d'au moins quatre ans a été respectée entre la confirmation de la présence de *Verticillium dahliae* Kleb. et la plantation suivante.
2.	*Verticillium nonalfalfae* Inderbitzin, H.W. Platt, Bostock, R.M. Davis & K.V. Subbarao	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Humulus lupulus* L.	Constatation officielle que les végétaux destinés à la plantation sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle réalisée au moment le plus opportun et qui se sont révélées exemptes de *Verticillium nonalfalfae* Inderbitzin, H.W. Platt, Bostock, R.M. Davis & K.V. Subbarao et a) que les végétaux destinés à la plantation proviennent d'une zone déclarée exempte de *Verticillium nonalfalfae* Inderbitzin, H.W. Platt, Bostock, R.M. Davis & K.V. Subbarao par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les végétaux destinés à la plantation ont été produits sur un lieu de production connu pour être exempt de *Verticillium nonalfalfae* Inderbitzin, H.W. Platt, Bostock, R.M. Davis & K.V. Subbarao; ou c) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) les végétaux destinés à la plantation ont été isolés des cultures de production d'*Humulus lupulus* L.; et ii) le site de production s'est révélé exempt de *Verticillium nonalfalfae* Inderbitzin, H.W. Platt, Bostock, R.M. Davis & K.V. Subbarao au cours de la dernière saison végétative complète sur la base d'une inspection du feuillage, réalisée aux moments opportuns; et iii) l'historique des champs en ce qui concerne les cultures qui y ont été pratiquées et les maladies des sols qui les ont affectés a été consigné et une période de repos concernant les végétaux hôtes d'au moins quatre ans a été respectée entre la confirmation de la présence de *Verticillium nonalfalfae* Inderbitzin, H.W. Platt, Bostock, R.M. Davis & K.V. Subbarao et la plantation suivante.

Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes

3.	Citrus bark cracking viroid	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Humulus lupulus* L.	Constatation officielle: a) que les végétaux ont été produits dans une zone déclarée exempte de Citrus bark cracking viroid par l'autorité compétente conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			b) que les exigences suivantes sont satisfaites: i) le lieu de production s'est révélé exempt de Citrus bark cracking viroid au cours des deux dernières saisons végétatives complètes sur la base d'une inspection des végétaux réalisée au moment le plus opportun pour détecter cet organisme nuisible, et des mesures d'hygiène appropriées ont été mises en place sur le lieu de production afin de prévenir la transmission mécanique; et ii) les végétaux destinés à la plantation sont issus de plantes mères exemptes de Citrus bark cracking viroid; et — un échantillon représentatif de plantes mères a été analysé au moment le plus opportun pour détecter l'organisme nuisible au cours des 12 derniers mois et s'est révélé exempt de Citrus bark cracking viroid, et — les plantes mères ont été isolées de tout *Humulus lupulus* L. cultivé sur des lieux de production voisins situés à une distance d'au moins 20 m, et l'une des options suivantes: — dans le cas des plantes mères maintenues sur un site de production matériellement protégé contre des sources d'infection par le Citrus bark cracking viroid, les plantes mères ont fait l'objet d'une inspection visuelle, d'un échantillonnage et de tests chaque année au moment le plus opportun pour détecter la présence du Citrus bark cracking viroid de telle sorte que la totalité des plantes mères soit analysée dans un laps de temps de cinq ans, ou — dans le cas des plantes mères qui n'ont pas été maintenues sur un site de production matériellement protégé contre des sources d'infection par le Citrus bark cracking viroid, les plantes mères se sont révélées exemptes de Citrus bark cracking viroid au cours des cinq dernières saisons végétatives complètes sur la base d'une inspection des végétaux réalisée au moment le plus opportun pour détecter l'organisme nuisible; et iii) dans le cas de la production de végétaux racinés destinés à la plantation à déplacer, le site de production utilisé pour l'enracinement — a été isolé des cultures de production d'*Humulus lupulus* L. situées à 20 m au moins, ou — a été matériellement protégé des sources d'infection par le Citrus bark cracking viroid.

PARTIE K

Mesures visant à prévenir la présence d'ORNQ sur les matériels de multiplication de fruits et les plantes fruitières destinées à la production de fruits d'*Actinidia *Lindl, à l'exclusion des semences

L'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, effectue des inspections et prend toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures concernant l'ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants, prévues dans la troisième colonne du tableau 1.

Les végétaux destinés à la plantation à l'exception des semences provenant de pays tiers ne peuvent être introduits dans l'Union que si, dans les pays dont ils proviennent, l'autorité compétente, ou l'opérateur professionnel sous la supervision officielle de l'autorité compétente, a effectué des inspections et pris toute autre mesure afin de garantir le respect des mesures énumérées dans le tableau 1 concernant les ORNQ et les végétaux destinés à la plantation correspondants.

Tableau 1

Liste des ORNQ ou symptômes causés par les ORNQ, des végétaux destinés à la plantation correspondants et des mesures à respecter

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
Bactéries			
1.	*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto	Végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences de: *Actinidia* Lindl.	Constatation officielle: a) que les matériels de multiplication et les plantes fruitières ont été produits dans une zone déclarée exempte de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto par l'autorité compétente, conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes; ou b) que les matériels de multiplication et les plantes fruitières sont issus de plantes mères qui ont fait l'objet d'une inspection visuelle deux fois par an et se sont révélées exemptes de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto; et que l'une des options visées au point c) et l'une des options visées au point d) ont été remplies: c) l'une des exigences suivantes concernant les plantes mères: i) dans le cas des plantes mères maintenues dans des installations matériellement protégées contre des infections par *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, une part représentative de plantes mères a été échantillonnée et analysée tous les quatre ans pour détecter la présence de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto de telle sorte que la totalité des plantes mères soit analysée dans un laps de temps de huit ans; ou ii) dans le cas de plantes mères qui n'ont pas été maintenues dans des installations matériellement protégées contre des infections par *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, une partie représentative de plantes mères a été échantillonnée et analysée chaque année pour détecter la présence de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, de telle sorte que la totalité des plantes mères soit analysée dans un laps de temps de trois ans; et

	ORNQ ou symptômes causés par l'ORNQ	Végétaux destinés à la plantation	Mesures
			d) l'une des exigences suivantes en ce qui concerne les matériels de multiplication: i) dans le cas des matériels de multiplication et des plantes fruitières maintenus dans des installations matériellement protégées contre des infections par *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, aucun symptôme lié à *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto n'a été observé sur ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète; ou ii) dans le cas des matériels de multiplication et des plantes fruitières qui n'ont pas été maintenus dans des installations matériellement protégées contre des infections par *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, aucun symptôme lié à *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto n'a été observé sur ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières ont fait l'objet, avant leur commercialisation, d'un échantillonnage aléatoire et de tests de dépistage de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, dont ils se sont révélés exempts; ou iii) dans le cas des matériels de multiplication et des plantes fruitières qui n'ont pas été maintenus dans des installations matériellement protégées contre des infections par *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, pas plus de 1 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières du site de production ont présenté des symptômes liés à *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières ainsi que tout matériel de multiplication et toute plante fruitière symptomatiques situés à proximité immédiate ont été arrachés et détruits immédiatement, et une part représentative des autres matériels de multiplication et plantes fruitières asymptomatiques a été échantillonnée et a fait l'objet de tests de dépistage de *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu & Goto, dont elle s'est révélée exempte.»